

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
(LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT  
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF  
DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014**

---

**1. Référence :** Pièce B-0233.

**Préambule :**

Le Distributeur demande à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations caviardées présentées à la pièce Gaz-Métro 7, document 3, ainsi qu'à ses annexes 1 et 2.

**Demande :**

1.1 Dans le cas où la Régie ordonnait le traitement confidentiel des informations caviardées présentées à la pièce Gaz-Métro-7, document 3, ainsi qu'à ses annexes 1 et 2, pour quelle durée ce traitement devrait-il être accordé ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Comme précisé à l'affidavit de Frédéric Morel du 15 octobre 2014 (B-233), les informations caviardées et déposées sous pli confidentiel dans le document B-0234, Gaz Métro-7, Document 3, sont de nature stratégique et leur divulgation pourrait miner le rapport de force que Gaz Métro doit préserver, tant dans le cadre des négociations actuelles avec Union Gas que dans le cadre de négociations futures (avec Union Gas ou d'autres parties). Dans les circonstances, aucune limite de temps ne devrait être fixée.

Toutefois, la confidentialité de certaines parties de la section 7, relatives aux prix négociés avec Union Gas, pourrait être limitée à 8 ans, soit la durée maximale des contrats établis. Après cette période, Gaz Métro juge que les données suivantes seront obsolètes et ne requerraient plus la protection d'une ordonnance de confidentialité :

- Page 16, lignes 6 à 22 ;
- Page 17, lignes 14 à 17 ;
- Page 18, Tableau 13 et lignes 13 à 20.

**2. Référence :** Pièce B-0234 (version non caviardée), p. 6 et 7.

**Préambule :**

Gaz Métro indique avoir fait une analyse des variations de nomination pour les retraits et injections entre les heures effectives d'application au cours de chaque journée.

Les tableaux 3 et 4 présentent les résultats de cette analyse pour les années financières de 2008 à 2014.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez déposer, pour chacune des années examinées, les données pour chaque journée ayant permis l'analyse mentionnée en préambule (nomination, retrait ou injection réel). Veuillez indiquer pour quelles journées Gaz Métro utilisait des capacités excédentaires (« overrun »).  
Veuillez déposer ces données sous le format EXCEL.

**Réponse :**

L'information est présentée en fichier Excel sur CD-rom déposé sous plis confidentiel, comme annexe 1. Un onglet est créé pour chaque année de 2007-2008 à 2013-2014 avec les données suivantes :

1. Inventaires de Gaz Métro (excluant les inventaires de tierces parties découlant de transactions de prêt d'espace, le cas échéant) ;
2. Mouvement d'inventaire : une valeur positive correspond à une injection, une valeur négative correspond à un retrait ;
3. Changement de nomination en cours de journée ;
4. Retrait ou injection réel ;
5. Retrait et injection excédentaires effectués par Gaz Métro.

Les trois premières séries d'informations sont présentées aux six fenêtres de nominations en cours de journée ainsi que le réel en fin de journée.

Les données relatives aux retraits ou injections excédentaires prennent en compte les quantités retirées ou injectées durant le mois où le service est interruptible (avril/mai pour les retraits et octobre/novembre pour les injections). Pour les autres mois, le service étant ferme, il n'y a pas de notion de retrait interruptible, tout excédent correspond à un retrait ou une injection excédentaire (« overrun »).

- 2.2 Veuillez indiquer, pour chacune des années depuis 2008, le nombre de jours où un retrait ou une injection excédentaire (« overrun ») a été refusé par Union.

**Réponse :**

Gaz Métro ne peut fournir ces informations, celles-ci n'étant pas conservées dans les systèmes administratifs. Toutefois, Gaz Métro a demandé à Union Gas si, de son côté, elle conservait un tel historique. Les informations suivantes ont été fournies concernant les refus de capacité excédentaires signifiés à Gaz Métro, de même qu'à l'ensemble des utilisateurs du site d'entreposage d'Union Gas.

<b>Refus de capacité excédentaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007</b>	<b>Gaz Métro</b>	<b>Ensemble des clients d'Union Gas</b>
Injection	4 jours	87 jours
Retrait	4 jours	89 jours

Le faible nombre de journées où Union Gas a refusé des capacités excédentaires s'explique par la proactivité de Gaz Métro. Ainsi, dans un premier temps, il est possible pour Gaz Métro d'évaluer les possibilités que Union Gas accepte une nomination de capacités additionnelles en consultant le site

web de celle-ci. On y trouve un code de couleur (vert, jaune ou rouge) qui indique l'état de l'entreposage. Ainsi, si la couleur est rouge, Gaz Métro n'effectuera pas de nomination de capacités additionnelles. Inversement, si la couleur est verte, Gaz Métro procèdera avec sa nomination de capacités additionnelles. Si la couleur est jaune, la situation est incertaine. Gaz Métro a alors le loisir d'effectuer une validation directement avec Union Gas pour déterminer s'il lui sera possible de nommer des capacités additionnelles. Selon la réponse obtenue, Gaz Métro nomme ou pas des capacités additionnelles. Ces diverses démarches expliquent pourquoi en plus de sept ans, Union n'a refusé que quatre fois des nominations de capacités additionnelles à Gaz Métro.

Gaz Métro souligne que selon Union Gas, les autres clients de cette dernière font également ce genre de validation préalable. Ceci explique, considérant l'ensemble de la période observée, le faible nombre de fois où des nominations de capacités additionnelles ont été refusées.

Bref, les informations fournies par Union Gas au sujet du nombre de refus de nommer des capacités excédentaires ne sont pas le reflet de la réalité. Dans les faits, Gaz Métro ne fait pas de nominations pour des capacités excédentaires lorsqu'elle est d'avis que celles-ci seront refusées.

- 2.3 Veuillez indiquer, pour les journées où un retrait ou une injection excédentaire a été refusé, quelles sont les actions que Gaz Métro a dû prendre. Veuillez, le cas échéant, indiquer le coût de ces actions.

**Réponse :**

Gaz Métro n'est pas en mesure de répondre spécifiquement à cette question puisqu'elle ne conserve pas d'information à ce sujet.

Toutefois, d'une façon générale, les diverses options qui s'offrent à Gaz Métro lors de refus de retrait ou injection excédentaire chez Union Gas sont les suivantes.

Comme mentionné à la réponse précédente, afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement, la capacité excédentaire en retrait ou en injection est nominée à la première fenêtre, lorsque Gaz Métro juge que celle-ci sera acceptée.

Dans le cas d'un retrait excédentaire, une telle demande sera généralement effectuée avant d'utiliser la vaporisation à l'usine LSR, alors que tous les autres outils d'approvisionnement sont pleinement utilisés et que la clientèle interruptible est interrompue. En fonction de la fenêtre de nomination où le refus a été signifié par Union Gas et des outils utilisés pour compenser le refus, Gaz Métro pourrait demander le retrait excédentaire lors des prochaines fenêtres de nominations. Il est à noter que ce retrait excédentaire pourrait nécessiter des capacités de transport excédentaires à être également autorisées par les transporteurs Union Gas et TCPL. Si ces demandes demeurent refusées et que la demande projetée se concrétise ou est supérieure, Gaz Métro devra alors faire appel à la vaporisation à l'usine LSR. À défaut d'utiliser l'usine LSR, le différentiel se retrouverait alors dans le LBA (« Load Balancing Agreement ») de TCPL et, selon le niveau, pourrait générer des pénalités.

Dans le cas d'une injection excédentaire, si une telle demande est refusée, Gaz Métro bâtitra du *linepack* en franchise. Généralement, Gaz Métro effectuera à nouveau la demande aux fenêtres de nominations subséquentes. Ultimement, si toutes les demandes de Gaz Métro pour une injection excédentaire sont refusées et que Gaz Métro atteint le maximum de son *linepack*, un excédent de volumes sera créé. Cet excédent ne pouvant être ni injecté ou distribué en franchise, il se retrouvera alors dans le LBA de TCPL et, selon le niveau du compte, pourrait générer des pénalités. Cette

situation fait en sorte que, si Gaz Métro juge lors de sa planification de la journée suivante que la demande d'injection excédentaire risque d'être refusée et qu'elle ne peut utiliser le gaz naturel excédentaire, elle procédera alors à des ventes de transport FTLH ou de gaz naturel avant l'envoi des nominations auprès des transporteurs.

**3. Référence :** Pièce B-0234, p. 15.

**Préambule :**

« Elle juge également qu'elle ne peut réduire ses capacités d'entreposage qu'elle détient actuellement. Ainsi, Gaz Métro contractera des capacités d'entreposage pour remplacer celles venant à échéance au 31 mars 2015, soit 232,9 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>. »

**Demande :**

- 3.1 Veuillez examiner les scénarios (faisabilité et coûts) où la capacité d'entreposage pour remplacer celles venant à échéance au 31 mars 2015 est réduite de 10 %, 20 % et 30 % tout en maintenant la capacité de retrait et d'injection associée aux contrats échus (2 795 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> en retrait et 1 747 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> en injection).

**Réponse :**

Gaz Métro a demandé à Union Gas de fournir des prix pour les trois options demandées dans la présente question. Les caractéristiques des contrats sont les suivantes. Les prix sont présentés sous pli confidentiel à l'annexe 2.

Contrat / durée	Capacité d'entreposage 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	Capacité de retrait 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	Capacité d'injection 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
<b>Capacités en renouvellement</b>			
Régulier / 2 ans	116	1 394	871
Régulier / 3 ans	117	1 401	876
<b>Baisse de 10 % des capacités en renouvellement</b>			
Régulier / 2 ans	105	1 254	784
Régulier / 3 ans	105	1 261	788
DV seul / 3 ans	0	279	175
<b>Baisse de 20 % des capacités en renouvellement</b>			
Régulier / 2 ans	93	1 115	697
Régulier / 3 ans	93	1 121	701
DV seul / 3 ans	0	559	349
<b>Baisse de 30 % des capacités en renouvellement</b>			
Régulier / 2 ans	81	975	610
Régulier / 3 ans	82	981	613
DV seul / 3 ans	0	838	524

Union Gas a également spécifié que si une diminution des capacités d'entreposage était retenue, la capacité de retrait serait réduite à 0,8% lorsque le niveau d'inventaire serait en deçà de 35 % de l'inventaire total, comparativement à un niveau de 25 % actuellement applicable. Cette modification aurait un impact négatif sur le plan d'approvisionnement devant le moment de la réduction de capacité de retrait de 5 jours. Ainsi, pour répondre à la demande de la clientèle, Gaz Métro devra effectuer des achats à Dawn plus élevés sur ces journées pour compenser la baisse de la capacité de retrait.

L'annexe 3 présente une évaluation à haut niveau des coûts rattachés aux différentes options disponibles, incluant une analyse de sensibilité sur l'écart de prix hiver / été. Les options suivantes sont présentées :

- Proposition de Gaz Métro présentée à la section 8 de la pièce B-0234, Gaz Métro-7, Document 3 ;
- Renouvellement des capacités existantes sous deux contrats sans l'ajout d'un contrat d'espace (*statu quo*) ;
- Diminution de 10 % des capacités en renouvellement ;
- Diminution de 20 % des capacités en renouvellement ;
- Diminution de 30 % des capacités en renouvellement.

L'analyse de sensibilité de l'écart de prix hiver/été est effectuée selon les hypothèses suivantes :

- 1,894 ¢/m<sup>3</sup> (0,50 \$/GJ) ;
- 2,273 ¢/m<sup>3</sup> (0,60 \$/GJ) ;
- 2,463 ¢/m<sup>3</sup> (0,65 \$/GJ) ;
- 2,652 ¢/m<sup>3</sup> (0,70 \$/GJ) ;
- 3,031 ¢/m<sup>3</sup> (0,80 \$/GJ).

Union Gas a confirmé à Gaz Métro que si les capacités d'entreposage venant à échéance le 31 mars prochain étaient renouvelées mais que le contrat d'espace uniquement n'était pas retenu, elle accepterait de maintenir les prix négociés en octobre 2014, jusqu'au 28 février 2015. Toutefois, toute autre modification aux caractéristiques des contrats, comme par exemple une diminution des capacités d'entreposage renouvelées, entraînera une réévaluation de l'ensemble du dossier. Ainsi, dans la détermination des prix des nouvelles options, Union Gas a effectué une mise à jour de la valeur de l'entreposage.

L'analyse financière à haut niveau montre que la réduction des capacités en renouvellement entraînerait des coûts plus importants que ceux découlant de la proposition de Gaz Métro. La seule option qui est moins onéreuse pour la clientèle est le maintien des capacités actuelles en renouvellement, sans contracter le contrat additionnel d'espace (i.e. le *statu quo*). Ceci est toutefois vrai seulement si l'écart de prix hiver/été est plus petit ou égal à 2,463 ¢/m<sup>3</sup> (0,65 \$/GJ). Ainsi si l'écart de prix est supérieur à 2,463 ¢/m<sup>3</sup>, abstraction faite des avantages opérationnels indéniables d'avoir de l'entreposage, il est financièrement avantageux de disposer de quantités additionnelles d'entreposage, comme proposé par Gaz Métro. Au cours des deux dernières années l'écart de prix réel observé a été supérieur à ce niveau (2,463 ¢/m<sup>3</sup>), faisant en sorte qu'il aurait été plus avantageux pour la clientèle que Gaz Métro renouvelle les capacités actuelles et ajoute un contrat d'entreposage additionnel d'espace.

Au sujet de l'écart de prix hiver/été, Gaz Métro souligne qu'il ne faut pas confondre la notion de disponibilité du gaz naturel et son prix. Gaz Métro convient que la disponibilité du gaz naturel à Dawn, sauf événement extraordinaire, ne devrait pas être un enjeu dans les prochaines années. En ceci, Gaz Métro est d'accord avec les conclusions de la Régie dans l'avis qu'elle a fourni au ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie dans le cadre du dossier R-3900-2014. Toutefois, cela ne signifie pas que l'écart de prix entre l'hiver et l'été s'estompera. Ce phénomène de variation du prix en fonction de la saison répond à des règles économiques fondamentales qui font en sorte que normalement, en période de plus forte demande, par exemple en hiver, le prix du gaz naturel grimpe. À l'inverse, en période de moins forte demande, par exemple en été, le prix du gaz naturel descend. Bref, même en présence de quantité abondante de gaz naturel, un écart entre le prix du gaz naturel l'été et le prix du gaz naturel l'hiver sera présent dans les « futures » alors qu'au réel des événements ponctuels pourraient entraîner exceptionnellement un revirement de situation.

Considérant les résultats de l'analyse de coûts qui ne démontrent pas d'avantage à réduire la capacité d'entreposage en renouvellement de même qu'en raison du temps limité pour répondre à la demande de renseignements, Gaz Métro n'a pas procédé à une analyse de faisabilité détaillée pour chacune des trois options de réduction des capacités en renouvellement.

Pendant, Gaz Métro suspectait que les scénarios proposés par la Régie aient un impact sur les capacités de FTLH prévues au plan d'approvisionnement. Elle a donc procédé à une comparaison des plans d'approvisionnement suivants :

- Proposition de Gaz Métro, maintien des capacités en renouvellement et ajout d'un contrat d'espace (349 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> de capacités d'entreposage à contracter) ; et
- Réduction de 30 % des capacités d'entreposage en renouvellement (163 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> de capacités d'entreposage à contracter).

L'annexe 4 présente les résultats de cette comparaison. Le plan d'approvisionnement 2016-2017, déposé à la Régie en suivi de la décision D-2014-201<sup>1</sup>, a été utilisé comme base d'analyse afin de refléter le contexte du déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn.

L'effet premier d'une telle réduction des capacités d'entreposage est le déplacement d'achat de gaz de réseau de l'été vers l'hiver (ligne 22 de l'annexe 4).

Au plan proposé, il y a peu d'achats de gaz de réseau à Dawn en été, ceux-ci étant à majorité effectués à Empress. Le transfert des achats de gaz de réseau vers l'hiver résultant de la réduction des capacités d'entreposage, aurait également comme effet, pour les mois d'avril à septembre, d'annuler les achats à Dawn et de réduire les achats à Empress. Cette réduction des achats à Empress signifierait que la capacité de transport FTLH entre Empress et la franchise serait moins utilisée (coefficient d'utilisation inférieur à 100 %). Les capacités de transport FTLH non utilisé sur la période de l'été seraient alors de 136 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> (5 168 126 GJ) (ligne 15 de l'annexe 4) résultant, en conséquence, en des coûts échoués, le prix de vente étant normalement en deçà du prix d'achat. À la limite, Gaz Métro pourrait ne pas trouver preneur pour ces capacités de FTLH et subir une perte sèche d'environ 11,4 M\$, soit 5 168 126 GJ x 2,20 \$/GJ (tarif actuel de TCPL), à récupérer par l'intermédiaire des tarifs.

---

<sup>1</sup> B-0337, Gaz Métro 7, Document 7

Cette situation perdurerait au moins jusqu'en décembre 2020, étant donné le niveau minimum de transport FTLH qui doit être maintenu par Gaz Métro auprès de TCPL. La proposition de Gaz Métro est donc avantageuse puisqu'elle permettrait d'éviter tout surplus de FTLH (Annexe 4, colonne 3, ligne 15) et ne générerait donc aucune perte pour la clientèle.

**4. Référence :** Pièce B-0234, annexe 1, p.20.

**Préambule:**

*« Since the seasonal spread is negative in those five years (albeit at different levels for various reasons), there is no price spread value associated with the physical hedge attribute of storage. In addition, given the balancing obligations that LDCs must abide by, having storage or an equivalent service/asset may be the only option available to the LDC to meet these requirements. For these reasons, the Sussex storage quantity analysis focused on the years in which there was a positive seasonal price spread (i.e., the highlighted years in Table 5 above)[...]. »*

**Demande :**

- 4.1 Veuillez présenter une analyse (base case, high case, low case) qui comprend l'ensemble des années de la période considérée (2003 – 2014).

Traduction par Gaz Métro :

Please submit an analysis (base case, high case, low case) that includes all the years in the period considered (2003-2014).

**Réponse :**

Pursuant to the request, Sussex Economic Advisors, LLC (“Sussex”) has updated the analysis to include all of the years in the period considered. Specifically, Tables 9, 13, 14, 19, 20 and 23 from the Sussex Report have been revised to include all of the historical years from 2003/04 to 2013/14. The results of the updated analysis are presented in Appendix 5, with the additional years highlighted in grey.

In addition, Sussex has also updated the analysis to include all of the historical years except for 2008/09 (i.e., when the summer natural gas and oil prices set high marks – for example, oil prices reached \$147 per barrel)<sup>2</sup> and 2011/12 (i.e., abnormally warmer than normal weather – specifically, Environment Canada stated that Eastern Canada experienced the second warmest winter since 1948).<sup>3</sup> The results of this analysis are provided in Appendix 6.

---

<sup>2</sup> See, Reuters, “Oil hits record above \$147”, July 11, 2008 (<http://www.reuters.com/article/2008/07/11/us-markets-oil-idUST14048520080711>).

<sup>3</sup> See, Environment Canada, « Canada's Top Ten Weather Stories for 2012 », June 21, 2013 (<http://www.ec.gc.ca/meteo-weather/default.asp?lang=En&n=51AA6ED5-1>).

As discussed in the Sussex Report, the years when the winter price was lower than the summer price were removed from the analysis since there was no price spread value associated with the physical hedge attribute of storage. Stated differently, Gaz Métro and the adjacent markets (i.e., the LDCs in the benchmarking analysis) are winter peaking, driven mostly by winter demand for space heating. Thus, it is reasonable to assume that winter prices will reflect the higher winter demand and will be higher than summer prices. In addition, the forward market price signal is consistent with this perspective (i.e., prices are higher in the winter than in the summer).

The additional storage provides Gaz Metro with more supply and price diversity and, therefore, more price stability. Consistent with the conclusions presented in the Sussex Report, Sussex continues to observe that Gaz Metro should at a minimum maintain the existing storage quantity and consider increasing storage quantities.